

Révision du zonage infirmier

1^{er} janvier 2021



Objectifs

1. Inciter les IDEL à **s'installer** dans les territoires les plus caractérisés par une **offre de soins insuffisante** ou par des **difficultés dans l'accès aux soins**.
2. **Lutter contre les inégalités d'accès aux soins** et garantir une **réponse adaptée** aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
3. **Mettre en avant des territoires** qui devront, plus que les autres, être soutenus par le développement de contrats incitatifs à l'installation.

Lancement du processus de révision du zonage

→ **L1434-4 CSP** : le DGARS détermine, après **concertation** avec les professionnels de santé concernés, les zones caractérisées par une **offre insuffisante** et celles où **l'offre est élevée**.

→ **Avenant n°3 à la Convention nationale organisant les rapports entre les IDEL et l'assurance maladie signé** : référence pour la méthode de détermination des zones très dotées et sur dotées.

→ **Arrêté du 10 janvier 2020 relatif à la méthodologie applicable à la profession de d'infirmiers** pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique : référence pour la méthode de détermination des zones sous dotées et très sous dotées.

La typologie des zones

Les zones sont classées en **5 catégories** :

1. Sur dotées

2. Très dotées

3. Intermédiaires

4. Sous dotées

5. Très sous dotées

Zones dans lesquelles le niveau de l'offre de soins est **particulièrement élevé**

Aucun en Pays de la Loire (sur la base de l'APL et de l'application de la convention)

Zones caractérisées par une offre de soins **insuffisante** ou par des **difficultés dans l'accès aux soins**

Le maillage et l'indicateur de référence

Le maillage utilisé est celui de l'INSEE :

- **Bassin de vie** : correspond au plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services de la vie courante.
- **Canton-ou-ville** (ou pseudo-canton) : unité urbaine de plus de 30 000 habitants.

L'indicateur utilisé pour composer la carte est imposé par le national, il s'agit de l'**accessibilité potentielle localisée** (APL).

L'indicateur APL est calculé au niveau du bassin de vie ou canton-ou-ville. Il correspond au nombre d'ETP IDEL pour 100.000 habitants (moyenne pondérée par la population de chaque commune, des indicateurs APL des communes composant le bassin de vie ou canton-ou-ville).

La méthodologie

Classement des zones :

1. les bassins de vie sont classés par ordre croissant de leur niveau APL.
2. Les différents seuils d'APL nationaux sont appliqués pour chaque catégorie de zone.

En Pays de la Loire, cela correspond à :

- Les **zones très sous dotées** qui couvrent un territoire représentant **14,6 %** de la population;
- Les **zones sous dotées** qui couvrent un territoire représentant **40 %** de la population;
- Les **zones intermédiaires** qui couvrent un territoire représentant **45,4 %** de la population.

La méthodologie

| Typologie des zones | Pays de la Loire | France |
|---------------------|------------------|--------|
| Sur dotées | 0% | 5,30% |
| Très dotées | 0% | 9,40% |
| Intermédiaire | 45,4% | 36,60% |
| Sous dotées | 40% | 20,40% |
| Très sous dotées | 14,6% | 28,30% |

Les différents traitements des zones

La qualification des zones n'ouvre pas droit aux mêmes aides :

| Zones sous dotées | Zones très sous dotées |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Aides des collectivités locales destinées à l'installation ou au maintien des professionnels dans les zones déficitaires (art L. 1511-8 CGCT), | <ul style="list-style-type: none">- <u>Aides conventionnelles de l'assurance maladie</u> : 3 nouveaux contrats incitatifs : le contrat d'aide à l'installation infirmier (CAII) ; le contrat d'aide à la première installation infirmier (Capii) ; le contrat d'aide au maintien infirmier (Cami)- Aides des collectivités locales |

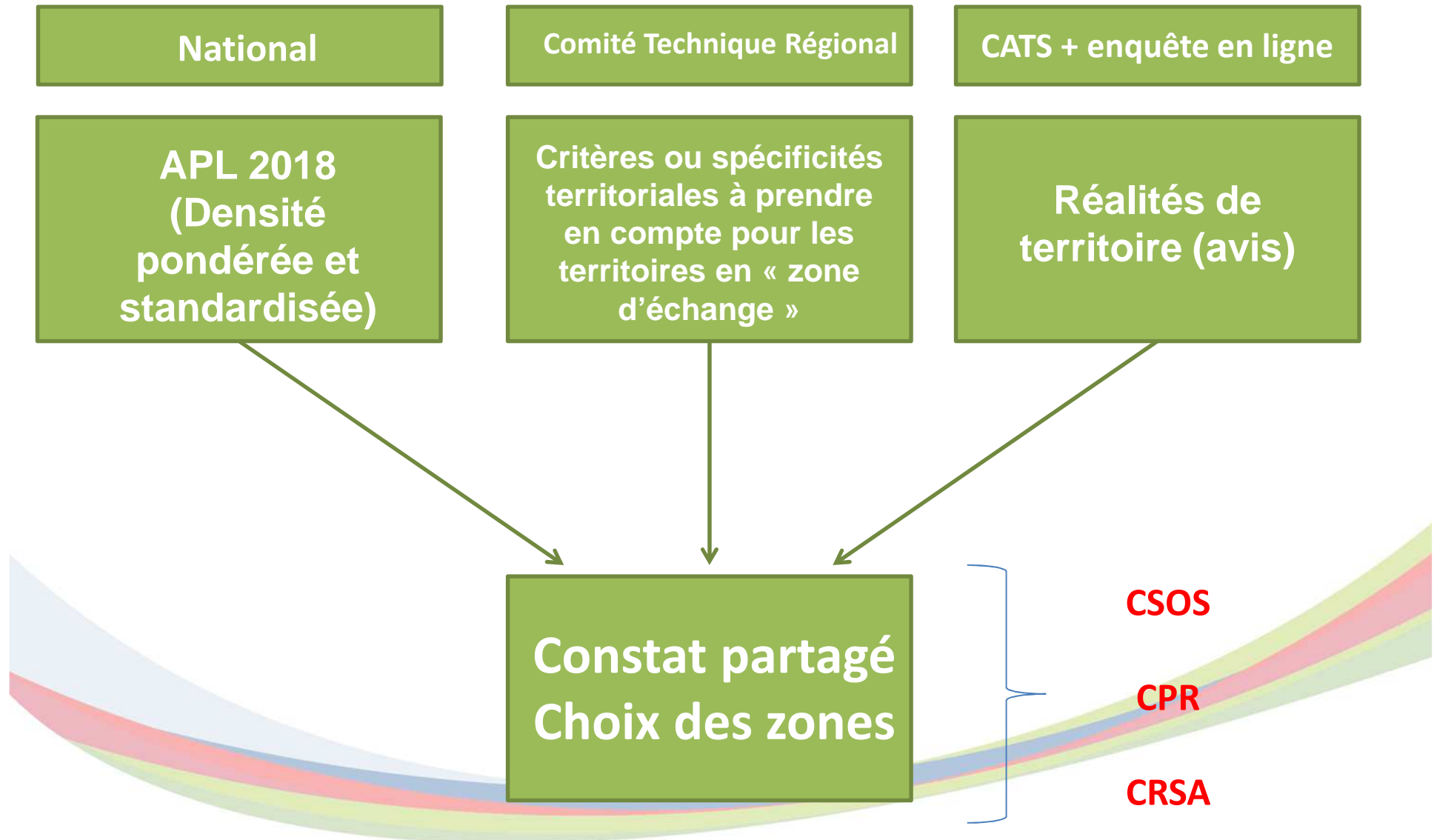
L'adaptation régionale

Méthode : En région, les zones intermédiaires ne peuvent pas être modifiées. On peut échanger une zone sous dotée avec une zone très sous dotée si, et seulement si, l'APL de la zone sous dotée est assez faible. On appelle ces bassins de vie des « zones sous dotées échangeables ». Ils ne concernent finalement qu'une très faible partie du territoire (marge de manœuvre régionale faible).

Si les caractéristiques d'une zone tenant par exemple à sa géographie ou à ses infrastructures de transports le justifient, l'ARS a la possibilité **d'inter-changer ces zones**.

Ces permutations ne doivent cependant pas dépasser **les pourcentages maximum de zones ayant accès aux aides**.

La stratégie régionale



Cartographie obtenue par à l'issue de la concertation : des aides dans les zones les plus en difficultés territoriales prioritaires à soutenir (Sarthe, Mayenne et Vendée)

